



En cas d'arrêt de travail et sous certaines conditions, l'assuré peut percevoir des indemnités journalières versées par l'Assurance Maladie pour compenser la perte de salaire.

LES FORMALITÉS À ACCOMPLIR

THÈME	MALADIE	AT/MP
L'avis d'arrêt de travail initial :	Délivrance de l'avis d'arrêt de travail par : - Un médecin - Un spécialiste - L'hôpital	Délivrance du certificat médical initial par : Un médecin Un spécialiste L'hôpital
La prolongation d'avis d'arrêt de travail	Délivrance de la prolongation d'avis d'arrêt de travail par : - Le médecin initial (MT) - Le médecin traitant - Un spécialiste après orientation du MT - L'hôpital	Délivrance de la prolongation du certificat médical initial par : - Le médecin initial (MT) - Le médecin traitant - Un spécialiste après orientation du MT - L'hôpital
La transmission de ces pièces	Adresser la prescription dans les 48 h à : - La Cnam → volet 1 et 2 - L'employeur ou Pôle Emploi → volet 3	Prévenir dans les 24 h Assuré → L'employeur (tél. - sms - courrier) Prévenir dans les 48 h Employeur → La Cnam Remise du volet de soins au salarié + envoi de l'attestation de salaire à la Cnam si besoin.
Le contrôle médical	Avis du Contrôle médical sollicité si arrêt > 6 mois	Avis sollicité : interrogation de la Cnam sur la nature de l'arrêt (accident de travail ou maladie)
L'ouverture de droits	200 h de travail salarié effectué au cours des 3 mois ou 90 jours avant la cessation d'activité. Les règles de droits sont réétudiées pour les arrêts > 6 mois	Dès l'embauche sans condition
Le taux d'indemnisation	50% du gain journalier calculé sur les 3 derniers salaires brut avant la cessation d'activité	60% du gain journalier de base calculé sur le dernier salaire. 80% à compter du 29 ^e jour d'arrêt.
Le délai de carence	3 jours de carence sauf pour les prolongations et les arrêts affection longue durée (voir fiche correspondante)	Non
La durée	360 jours sur 3 ans (3 années continues = entrée en affection longue durée)	Jusqu'à décision de la guérison ou de la consolidation, ou sur intervention du médecin-conseil.



LE MAINTIEN DE DROIT

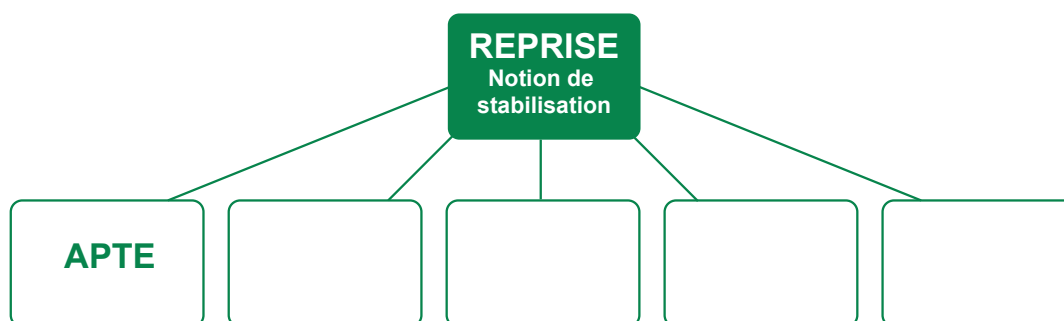
► Conditions de maintien de droit pendant l'indemnisation par Pôle Emploi

- Les demandeurs d'emploi qui étaient assurés sociaux avant leur indemnisation par Pôle Emploi bénéficient des droits dont ils étaient titulaires antérieurement et en particulier aux indemnités journalières.
- Si leur droit aux indemnités journalières était ouvert avant l'indemnisation, il l'est également tout au long de leur indemnisation.
- Pour bénéficier de ce maintien de droit l'assuré doit avoir été indemnisé par le Pôle Emploi dans les 12 mois qui ont suivi sa cessation d'activité.

► Conditions de maintien de droit à la fin de l'indemnisation par Pôle Emploi



LA REPRISE DE TRAVAIL EN MALADIE





LA REPRISE DE TRAVAIL EN ACCIDENT DE TRAVAIL

Les modalités de reprise en accident du travail sont identiques à celles de la maladie. La seule différence est la possibilité d'indemnisation en cas d'incapacité totale ou partielle de reprendre son activité.

Le niveau de la rente accident du travail dépend du taux d'incapacité.

Taux d'incapacité	Prise en charge
De 1 à 9%	<ul style="list-style-type: none">• Je perçois une indemnité forfaitaire en capital (somme d'argent versée en une seule fois).
À partir de 10%	<ul style="list-style-type: none">• Je perçois une rente pour incapacité permanente de travail. Pour effectuer le calcul, le salaire retenu est celui des 12 mois précédant mon arrêt de travail.